

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU 20 FEVRIER 2024

Le 20 février deux mil vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Sylvia Kieffer qui a donné procuration à M. Michel Le Floc'h, Mme Janic Kérouédan qui a donné procuration à Mme Elodie Guennec, M. Gwénaél Le Loc'h qui a donné procuration à M. Frédéric Quinquis. Mme Marjolaine Ullois Dourthe a été élue secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU

Présents : 10 Procurations : 3 Votants : 13

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023 :

Le compte rendu est adopté, sans modification, à l'unanimité

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES

##### 1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux, en particulier le tableau de synthèse d'évolution de l'excédent de fonctionnement de 2018 à 2023 :

Tableau d'évolution des dépenses / recettes / excédent de fonctionnement 2018 – 2023 :

Postes de recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013 : atténuation de charges	28 107	29 185	8 997	22 525	73 347	30 088
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 138	6982	7661	21 019	24 775	23 869
70 : produit des services	41499	33 265	25 196	32 220	37 445	42 044
73: impôts et taxes	242 978	251 599	262 384	279 627	303 284	326 808
74 : dotations et participations	171 478	183 240	206 301	197 869	223 462	229 819
75 : autres produits	34 965	38 162	40 160	31 214	34 581	36 410
77 : produits exceptionnels		350		6 560	5 509	4 709
Total recettes de fonctionnement	527 165	542 783	550 699	591 034	702 403	693 747

Postes de charges	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 : charges à caractère général	115 198	126 440	110 727	131 400	162 139	192 671
012 : charges de personnel	257 712	248 546	237 585	240 635	298 246	304 857
014 : atténuation de produit	521	521	10492	7 511	10 117	12 834
042 : transferts entre sections	0	13024	13 024	13 024	22 549	23 868
65 : autres charges de gestion courante	67 836	64 427	70 768	82 624	75 810	75 115
66 : charges financières	11 354	8 355	6 725	4 980	4 713	4 854
67 : charges exceptionnelles	0	12 100	2 478	9 688	22 127	6 010
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>452 621</b>	<b>473 413</b>	<b>451 799</b>	<b>489 862</b>	<b>595 701</b>	<b>620 209</b>

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 544</b>	<b>69 370</b>	<b>111 924</b>	<b>101 172</b>	<b>106 702</b>	<b>73 538</b>

Le suivi pluri annuel permet de visualiser les évolutions des principaux postes du budget de fonctionnement.

M. Le Loc'h présente également le tableau pluriannuel d'amortissement des emprunts.

### **1.1.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2023:**

**DEPENSES DE 2023 : 620 208,87 €**

**RECETTES DE 2023 : 693 748.01 €**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est de **+73 539.14€**.

S'y ajoute la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 10 000€, soit un total de **83 539.14 €** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023.

L'excédent de fonctionnement 2023 : 73 539.14€ est en baisse par rapport à 2022 (106 702€).

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse de 8 654.51€ par rapport à 2022 :

- Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail par notre assurance statutaire Cigac : -31 404€ ; attente d'un remboursement de 16 000€ au titre de juillet à décembre 2023 qui seront versés en 2024.
- Produits des services : + 4 600€: retour à la normale en facturation cantine – garderie
- Impôts et taxes : +23 524€, lié à l'augmentation de la population et aux constructions nouvelles, dont +1 889€ de droits de mutation
- Dotations et participations : +6 357€ : aide CAF pour l'ALSH, remboursement assurance pour dégâts
- Hausse des recettes de locations d'immeubles : +1 829€ (34 581.14 en 2022 et 36 410.34 en 2023)

Le détail des dépenses et recettes est décrit aux élus par les tableaux de « Détail par chapitre remis aux élus.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 24 508€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La hausse des charges à caractère général : +30 532€ (+3 120€ en alimentation cantine, +14 804€ en « terrains » : Interventions d'entretien Action services, +14 945€ en réparations (chapelle, cloches église,...)
- La hausse des charges de personnel : + 6 611€ : remplacement de deux agents en affectation longue durée, partiellement compensé par le remboursement de l'assurance statutaire. Le coût « net » des charges de personnel (poste 012 – poste 013) passe de 224 899 € en 2022 à 274 768 € en 2023.
- La baisse des charges exceptionnelles : -16 117€ (subvention de 16 591€ en 2022 pour clore le budget du lotissement).
- 

### **1.1.2 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2023 :**

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

**DEPENSES 2023 : 207 693,99€**

**RECETTES 2023 : 219 051,84€**

Le résultat d'investissement 2023 est de **+11 357,85€**.

Les principales recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 106 701,69€.
- La subvention départementale pour le parcours de fitness et le réseau d'eau pluviale à Saint Joseph : 40 000€
- L'aide « FIFI » de la CCHPB pour l'acquisition des terrains Hent Ar Mor : 37 500 €
- La taxe d'aménagement : 7 131€

Les principales dépenses de cet exercice sont les suivantes:

- 55 700€ pour les travaux d'eau pluviale à Saint Joseph
- 5 490€ pour l'étude schéma eau pluviale
- 16 083€ pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Hent Ar Skol
- 4 965€ pour les études de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 13 740€ pour les relevés topographiques au bourg et au carrefour de St Joseph
- 30 376€ pour l'installation du parcours Fitness et le remplacement du sol synthétique du terrain multisports
- 4 869€ pour la création de l'aire de colonnes multimatériaux à Kerroc'h
- 19 615€ de participation au budget voirie CCHPB.
- 28 807€ de remboursement du capital des emprunts

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **125 636,68€**, le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est positif de **136 994,53€**

Les deux sections confondues, fonctionnement à +76 249,35€ et investissement à +136 994,53€, présentent un excédent de **213 243,88€** (242 338,37€ au 31/12/2022).

A la demande des élus, ci-dessous le tableau pluriannuel de clôture des résultats cumulés de fonctionnement + investissement :

Année	2020	2021	2022	2023
Montant	245 812,20€	152 956,90€	242 338,37€	213 243,88€

**Après avoir délibéré, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,  
PAR 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION  
Adopte le compte administratif 2023**

### **1.2 APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA TRESORERIE:**

M. le maire présente le compte de gestion de la trésorerie, en tous points comparable au compte administratif de la commune, et soumis au vote des élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE  
Approuve le compte de gestion 2023 de la Trésorerie**

### **1.3 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ afin de couvrir temporairement les financements courants.

En effet, une grande partie des recettes de fonctionnement ne sont versées qu'à partir de l'été, ce qui peut générer le besoin de trésorerie.

Les élus sont informés que la ligne de trésorerie ouverte en 2023 n'a pas été sollicitée.

### **Tableau de versement des dotations :**

RECETTES ATTENDUES		DATE DE VERSEMENT	RECETTES PERCUES
70323	Redevance domaine public	09 2023	3 166
73224	Taxe additionnelle aux droits de mutation	07 2023	59 174
74121	Dotation de solidarité rurale	07 2023	91 616
74127	Dotation de péréquation	06 2023	20 755
74751	GPF de rattachement	12 2023	1 525
74834	Compensation exonération taxes foncières	09 2023	5 417
<b>TOTAL PERCU</b>			<b>181 653€</b>

La demande de renouvellement a été effectuée auprès du CREDIT AGRICOLE ci-dessous :

	Durée	Taux	Base	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation	Frais de dossier	Montant
<i>CREDIT AGRICOLE</i>	<i>1 AN</i>	<i>Euribor 3mois moyenné 3,926% (01/2024) TX Variable Moyenné +0.79 %</i>	<i>365 jours</i>	<i>0.10% l'an  100€</i>	<i>Néant</i>	<i>0€</i>	<i>100 000€</i>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide  
De retenir la banque Crédit agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de  
100 000€ en 2024  
De donner pouvoir à M. le Maire pour la signature du contrat à intervenir**

#### **1.4 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS FAITES AU MAIRE :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, en particulier sur le fonctionnement de la régie municipale, sur la base de l'article L2122-22 10° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4600 euros.

Il est précisé que chaque vente de gré à gré fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Vu l'article L2122-22 10° du CGCT, le Conseil municipal décide / rejette

**Après avoir délibéré, le conseil municipal  
A L'UNANIMITE,  
De confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :  
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.**

#### **1.5 FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA COMPTABILITE M 57 :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle le passage de la comptabilité M14 à M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette évolution impose de prendre une délibération qui permette la fongibilité des crédits, soit le mouvement de crédits entre certains chapitres de la comptabilité M57.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L 1411-5 et L. 2121-22 ;

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Vu** la délibération n°2023-31 en date du 20 juillet 2023 relative au passage à la M57 du budget principal (46000) et du budget CCAS (46100)

**Considérant que** la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

**Considérant que** Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Précise que Mr le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide**

**D'adopter la fongibilité des crédits budgétaires**

**Pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

#### **1.6 REGIE MUNICIPALE : VOTE DES TARIFS DE VENTE DE LIVRES DESHERBES:**

Mme Marjolaine Ullois Dourthe, conseillère déléguée auprès des bénévoles de la bibliothèque municipale, fait part aux élus de la vente de livres d'occasion organisée les 13 et 14 avril 2024 prochains au profit de la régie municipale de la commune.

En lien avec les bénévoles, il est proposé deux tarifs de livres :

- 0,50€ pour les albums
- 1€ pour les autres ouvrages

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide**

**D'adopter les tarifs de vente des livres d'occasion au profit de la régie municipale aux  
tarifs de :**

**0,50€ pour les albums  
1€ pour les autres ouvrages**

## 2. CONVENTIONS :

---

### 2.1 Convention d'Instruction des autorisations du droit des sols avec les communautés des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud :

M. Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, présente le projet de convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communautés des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

#### Nouvelle convention entre la CCPBS et la commune de Peumerit- Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB régularisée le 14/12/2023 prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe n°1 avec un glossaire et l'annexe financière) fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
  
- **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisation préalable en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
  
- **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  
- **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
  
- **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1<sup>er</sup> mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;
  
- **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
  
- **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;

- **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procédera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1..

- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide**

- **de valider la convention figurant en annexe n°1**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée**

## **2.2 Convention d'Accès aux services enfance de la commune de Pouldreuzic :**

Mme Isabelle Tanguy, Première adjointe, présente aux élus le projet de convention entre la commune de Peumerit et la commune de Pouldreuzic relative à l'accès aux services du centre de loisirs de Pouldreuzic.

Mme Tanguy fait le bilan de fréquentation de l'année 2023, première année de conventionnement :

Mme Tanguy présente le projet de convention :

Art 1 : les familles de la commune de Peumerit bénéficient d'un accès privilégié aux services d'accueil périscolaire le mercredi et d'accueil extra-scolaire les vacances aux conditions prévues à l'article 2

Art 2 : Les familles de la commune de Peumerit inscrivent leur.s enfant.s de 3 à 12 ans auprès du service enfance de Pouldreuzic via un dossier d'inscription. Elles ont ensuite accès au portail famille de la commune de Pouldreuzic pour inscrire leurs enfant.s aux journées ou demi-journées de l'accueil de loisirs les mercredis, les vacances et aux séjours en fonction des modalités d'inscription : dates d'inscription et nombre de places

réglementaires. En fonction des présences de leur.s enfant.s, les familles acquittent le tarif prévu par la commune de Pouldreuzic pour tous les enfants.

Art 3 : La commune de Peumerit versera à la commune de Pouldreuzic une participation financière de 13,00 € par enfant par jour de fréquentation et 6,50 € par enfant par demi-journée de fréquentation en 2024.

Cette participation sera portée à 16,00 € par enfant par jour de fréquentation et 8,00 € par enfant par demi-journée de fréquentation en 2025, puis 19,00 € par enfant par jour de fréquentation et 9,50 € par enfant par demi-journée de fréquentation en 2026.

La commune de Pouldreuzic s'engage à fournir 1 fois par an à la commune de Peumerit le coût d'une journée de centre de loisirs.

Art 4 : la commune de Pouldreuzic élargira, pour le recrutement des animateurs vacataires, son choix sur des candidats résidant à Pouldreuzic et/ou sur les communes ayant signé une convention avec les services enfance.

Art 5 : La commune de Peumerit sera représentée au sein de l'instance partenariale annuelle qui dressera le bilan du fonctionnement des accueils

Art 6 : la présente convention est fixée pour une période de 3 années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE, décide :**

**D'approuver la convention triennale 2024-2026 proposée par la commune de Pouldreuzic**

**D'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature**

### **2.3 Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés (RASED) :**

M. le Maire présente aux élus le projet de convention entre la commune de Peumerit et la commune de Plozévet sur le Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés (RASED).

Les RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ainsi, les RASED contribuent à " l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment au cours de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées par l'enseignant. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. "

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par la circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire ;

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique.

Dans le cadre de leurs missions, ils doivent renouveler les batteries de tests, qu'ils utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire.

Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions, ainsi que des fournitures et du matériel adaptés (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail. Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education nationale. Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur du RASED de Plozévet (Audierne, Confort Meilar, Ile de Sein, Plogoff, Cléden cap Sizun, Ploujhiniec, Pont Croix, Plozévet, Guiler Sur Goyen, Plogastel Saint Germain, Plonéour lanvern, Pouldreuzic, Tréogat, Tréguennec, Peumerit), s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service, à hauteur d'un montant forfaitaire de 2€ par élève et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution, est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Education nationale. Cette contribution sera versée à la commune de Plozévet qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes. Chaque commune signataire prendra en charge la participation qui lui incombe dès réception du titre de recette.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide**

**D'adopter la convention « RASED » entre la commune de Peumerit et la commune de Plozévet**

**De verser à la commune de Plozévet le montant de 2 Euros par élève scolarisé à l'école publique des 3 pommiers de Peumerit**

**D'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée.**

#### **2.4 Approbation du projet pédagogique du temps périscolaire, garderie et temps méridien, de Peumerit :**

Madame Marjolaine Ullois Dourthe, conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente aux élus le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Peumerit.

Le projet pédagogique régit les règles de vie du temps périscolaire : garderie matin et soir, et temps méridien. Il précise les objectifs et les moyens d'accompagnement des enfants.

La CAF soutient ces activités éducatives par une aide de 0,59€ par heure de présence « enfant ». En 2023, l'aide de la CAF s'est chiffrée à 7 500€.

Le présent projet vise à expliciter les visées éducatives et en conséquence l'organisation pédagogique retenue. Nous rappelons que l'organisation retenue dans la mise en œuvre des Temps Péri Scolaire a été mûrement réfléchi et pensée en concertation large pour assurer un meilleur équilibre de la journée et de la Semaine des enfants.

Tableau d'organisation de la semaine scolaire :

	7h30	9h00 – 12h00	12h-13h30	13h30- 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mardi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mercredi					
Jeudi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Vendredi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie

### Missions principales :

Les accueils de loisirs ont pour vocation d'offrir à tous les enfants un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire. Ces accueils de loisirs sont un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Ils favorisent la découverte de nombreuses activités.

Ainsi les temps d'accueil du matin et le temps périscolaire du soir comprenant accueil garderie et l'Accompagnement à l'Aide aux Devoirs sont complémentaires et envisagés selon les besoins de chaque âge.

Le projet pédagogique intègre également l'éducation à la nutrition sur le temps méridien :

- Organisation d'animations dans le cadre d'ateliers découvertes à la cantine, où les plats sont confectionnés
- Découverte des saveurs, des odeurs, des épices et des essences
- Valorisation du patrimoine culinaire

### Tranches d'âges concernées :

Les activités dispensées concernent les tranches d'âges ci-dessous :

- Les enfants de 3 à 6 ans
- Les enfants de 6 à 12 ans

### Effectifs et encadrement :

L'encadrement repose sur une équipe constituée de 3 agents habilités.

Accueil du matin : Les effectifs du matin sont d'une dizaine d'enfants

La relation et les échanges avec les parents nous paraissent essentiels et la place de l'agent est spécialement prévu à cet effet. L'objectif de cet accueil est de favoriser une entrée positive et individualisée dans l'école avec des jeux calmes adaptés à l'âge et un dialogue constructif avec chacun.

Accueil du midi : L'organisation du repas se fait en diachronie, les petits d'abord au calme (18 élèves maxi), suivi en décalé des grands (30 élèves maxi). Un travail important a été fait qui porte ses fruits sur le climat de détente et de calme nécessaire pour ce moment particulier. L'intégration du cuisinier apporte beaucoup dans le souci du bien faire et bien goûter. L'équipe reste toujours vigilante pour faire vivre les règles collectives toujours à construire.

Accueil du soir : L'accueil du soir est réalisé par 2 personnes selon le nombre d'enfants (une dizaine d'élèves participent de manière variée à l'accueil). Le goûter s'organise avec la possibilité de réaliser les devoirs pour les plus grands

De plus, un accompagnement à l'aide aux devoirs sera proposé lors de ce temps d'accueil afin de recouvrir 3 aspects indissociables pour favoriser la réussite scolaire :

- Une notion d'accueil de l'enfant hors du temps scolaire
- Une notion d'accompagnement à l'aide aux devoirs pour répondre à la demande et aux besoins des enfants ainsi que des parents
- Une notion d'appui tout au long de l'année

### Activités proposées :

Tout au long de la journée, l'enfant se voit proposer des activités de nature très diverses en fonction de son âge, du moment de la journée et de son état.

L'idée demeure pour chaque agent de favoriser l'épanouissement de chacun dans le groupe et les apprentissages. Il serait exhaustif ici de préciser tous les champs de compétence traversés. Citons-en malgré tout quelques-uns :

- Le coin dînette,
- Les jeux collectifs extérieurs
- Le coin lecture, le coin jeux
- La danse, la motricité...
- La galoche (activité locale)
- L'origami
- Les travaux manuels de construction et de fabrication d'objets divers
- Les activités nature (le jardin)
- La sieste

Toutes les activités de participation aux différentes tâches qui contribuent à la socialisation de chacun (ex : nettoyer les tables du réfectoire). C'est un éventail riche et coordonné qui se propose aux enfants dans le respect de leur désir.

#### **Intentions éducatives :**

##### **L'ALSH Comme un lieu de détente**

- Respect des rythmes de chaque enfant
- Garantir la sécurité des enfants préalable indispensable à son bien-être.
- Faire vivre à l'enfant des situations plaisantes.

##### **L'ALSH comme lieu de socialisation**

- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs et lui permettre de trouver sa place parmi les autres.
- L'enfant doit évoluer dans un univers juste, l'équipe doit véhiculer des valeurs de justice, solidarité, partage.
- Privilégier la communication entre les acteurs de L'ALSH (parents enfants, animateurs, personnel municipal).

##### **L'ALSH comme lieu ludique**

- L'enfant doit percevoir L'ALSH comme un espace de jeu où la mise en place (espace, matériel, règles) doit favoriser l'initiative, doit être stimulante.
- Eviter toute rigidité dans les modes de fonctionnement (activités programmées), confort pour l'adulte, mais illégitime dès lors que l'enfant s'en trouve entravé dans sa faculté à prendre des initiatives.

##### **L'ALSH comme lieu de contrat social**

- Favoriser l'accès au savoir pour tous.
- Favoriser la socialisation.
- Privilégier la santé
- Initier au développement durable.

##### **L'ALSH comme lieu d'inclusion des enfants en situation de handicap**

- Permettre aux enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé de participer à toutes les activités proposées
- Garantir l'inclusion par une pédagogie et des ateliers ludiques adaptés à chaque situation
- Développer l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité au sein des groupes d'enfants

#### **Direction :**

L'opérationnalité de la structure est revue régulièrement à l'occasion des réunions programmables à différents temps de l'année selon les besoins avec les animateurs et atsem.

La direction, en convention avec l'Ulamir Centre Social du Goyen est assurée par Maud Vigouroux, actuelle directrice en ALSH.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE, décide  
D'adopter le projet pédagogique du temps périscolaire de la commune de Peumerit**

### **3. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :**

---

#### **3.1 Transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » à la Communauté des communes :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

Cet abattoir a été créé et porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec). La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère**, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'abattoir.

Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégant.

Or, la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souples des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Initialement, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime avait envisagé une mutualisation entre EPCI pour un projet commun d'abattoir sous forme d'entente intercommunale. Jusqu'à 10 millions d'euros, elle absorbait un emprunt permettant de ressortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui était un niveau acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€.

Or, après clôture de l'appel d'offre et l'actualisation des couts annexes, le montant total a été estimé à 15 572 441€HT.

Ne pouvant porter seule l'investissement, il a été étudié la proposition de constituer un syndicat mixte.

Aussi, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment. Et le nouvel appel d'offre sera ainsi lancé fin 2023.

Le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel fin 2025.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, du fait de son adhésion audit syndicat mixte.

**En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.**

**Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.**

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

**C'est en ce sens qu'il est proposé de transférer la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » actuellement communale, à la Communauté des communes du Haut Pays Bigouden.**

**Sur proposition du maire, Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

- **Approuve le transfert de la compétence « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé », sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;**

#### 4. TRAVAUX :

##### 4.1 Choix de l'entreprise pour travaux de sécurisation électrique à l'église :

M. Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, rappelle que l'entretien des cloches de l'église Saint Anouarn est assuré par l'entreprise MACE en contrat annuel.

Cependant, plusieurs avaries récurrentes ont été déplorées depuis le début du mandat ayant entraîné des dépenses imprévues sur le système de campanologie.

L'anomalie mentionnée à plusieurs reprises par le bureau de contrôle agréé Apave, trouve son origine en raison du matériel mal calibré et vétuste dans le tableau électrique général.

Pour rappel, dans un établissement recevant du public, les installations électriques se doivent d'être en conformité au regard de la protection du public mais aussi des travailleurs et dans le cas présent des officiants dans l'église.

De fait, le tableau électrique général de l'église doit être mis aux normes.

Le 1er poste relatif à la sécurité électrique concerne :

- la protection différentielle 300 mA en tête de tableau juste après le 630 mA de EDF (en remplacement d'un interrupteur non différentiel et mal calibré)

- la protection différentielle des circuits de prises de courant (protection des déshumidificateurs...)

- la protection des circuits de chauffage (modernisation pour mise en fonctionnement par les officiants sans habilitation électrique)

le 2nd poste relatif à la protection contre la foudre concerne:

- le rajout d'un coffret de protection contre la foudre en tête du tableau électrique pour l'isoler totalement en cas d'orage. (La liaison paratonnerre existante sur le clocher ne protège que l'édifice).

Société	Poste 1	Poste 2	Total TTC
ARCEM Atalian	2260,90€	1662,84€	3923,74€
CEGELEC	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE, décide**

**De retenir l'entreprise ARCEM Atalian pour les deux postes de travaux pour un montant de 3 923€TTC**

##### 4.2 Renouvellement de l'abonné à l'application sur mobiles « PanneauPocket » :

Mme Isabelle Tanguy, première adjointe, informe les élus de la fin de période d'essai de l'outil de communication « PanneauPocket » utilisé par la mairie pour diffuser les informations municipales et surtout associatives.

Plus de 220 personnes y sont abonnées et les utilisateurs en sont très satisfaits.

PanneauPocket propose plusieurs formules d'abonnements : annuel, bisannuel, ou triennal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE, décide**

**De retenir l'abonnement triennal pour un montant de 390€TTC**

La séance est levée à 21h10

Le Maire

